

# JOURNAL

## N°40

Distribution interne aux membres

Siège: 10 rue Tronchin 1202 Genève  
tél. 45.06.83  
Secrét: M. T. Zonta tél. 94.40.81  
Rédact: M. J-C Rumbeli tél. 45.06.83

Janvier 1978

### EDITORIAL

\*\*\*\*\*

Nous voici au seuil d'une nouvelle année, ce qui pour nous tous veut également dire, une nouvelle année de compétition. Une nouvelle année aussi pour le club qui entre ainsi dans sa quatrième année d'existence. Au niveau des courses, nous voici enfin arrivés aux courses régionales, qui nous éviterons des déplacements parfois fort lointains. Chacun pourra participer à une vingtaine de course, toutes situées dans un rayon de 150 km. maximum. Rien qu'à Genève, il y aura 10 courses au minimum. Vous le voyez il est temps de monter une bonne voiture. D'autre part, il faut espérer que la construction de la piste commencera tout prochainement, nous permettant ainsi de régler définitivement le problème des entraînements.

Ce numéro 40 est exclusivement consacré aux règlements EFRA. Mis à part les fêtes de fin d'année, tout notre temps a été pris par la traduction et la rédaction des dits règlements. Je tiens ici à remercier Monsieur R. Watson qui s'est chargé de la traduction et croyez-nous ce ne fut pas une petite affaire, Monsieur Watson a failli abandonner en cours de route. Je remercie également Messieurs J-P Ruchat et A. Zahnd qui tout un week end ont tenté d'adapter les expressions anglaises en français. Malgré une dernière retouche de ma part, je constate à la lecture de ces règlements que beaucoup de points restent obscurs, voire inutiles. Il faut dire que dès le départ nous sentions l'impossibilité de mener à bien ce travail. En effet, nous possédons d'anciens règlements européens qui sont bien faits; à Paris nous avons adopté des règlements américains, puis Monsieur Longshaw, qui est le président de l'EFRA, a fait un amalgame des 2 règlements. Résultat, nous avons maintenant un règlement hybride, comportant des règles générales obligatoires, parce que adaptables pour l'Europe et des

règles recommandées pour les européens, parce que le type de voiture n'est pas utilisé chez nous. Nous arrivons ainsi à des anachronismes tels que l'article: R ( recommandé ) 6.16 : Le pilote n'est pas obligatoire!! Il y a quand même un truc pour utiliser ces règlements Il faut tout d'abord lire les spécifications générales O 4.0 ,et suivantes, puis pour quelques détails, il est nécessaire de regarder le chapitre se rapportant à la catégorie qui nous intéresse, pour voir si il y a des règles spécifiques. Pour nous il s'agit de lire sous O 6,0 Voiture 1/8eme Formule ; O 6.5 1/8eme Sport et R 6.17 Voiture 1/8eme GT. Le reste n'est qu'informatif. Bon courage, bonne lecture et soyez indulgents pour la tournure des phrases, la lassitude a eu raison de nous tous.

J-C R

\*\*\*\*\*

#### REMISE DES DIPLOMES DE MEMBRE D'HONNEUR

\*\*\*\*\*

C'est lundi 19 décembre 1977, lors d'une réunion fort sympathique réunissant Monsieur le Conseiller administratif R. Dafflon et Monsieur G. Lentillon, Chef du Service des Sports et le comité de l'A.M.C.G. que furent remis les diplômes de Membre d'honneur. Cette rencontre nous a permis de remercier au nom du club, Messieurs R. Dafflon et G. Lentillon pour l'aide et le soutien qu'ils apportent à notre club depuis sa création. Au cours de cette réunion amicale, nous abordâmes différents sujets concernant notre club et les Championnats du Monde 1979.

J-C R

\*\*\*\*\*

#### Bref compte rendu de l'assemblée générale du 14 déc. 1978

Seuls 14 membres étaient présents!! Messieurs Ruchat J-P et A. Zahnd font rapport de l'A.G. de la Fédération Suisse. Le président fait rapport de l'A.G de la Fédération Européenne. Le président fait rapport sur l'entrevue avec Monsieur Lentillon, Chef du Service des Sports concernant les championnats du Monde 1979. Une vive discussion s'engage entre Messieurs Rachez - Zanada et le président concernant l'association pour les championnats du monde avec le Lignon'sclub. La proposition d'association avec le Lignon pour organiser les courses est refusée. La distribution du journal dans les 2 clubs est reportée. L'assemblée est levée à 23 h.

Fédération Européenne de Modèles Réduits Automobiles  
Réduits

\*\*\*\*\*

EFRA

\*\*\*\*

Règlements 1978

I. Nom et siège de l'EFRA

1. Sous le nom de " Europäische Föderation Radiogesteuerter Automodelle " ( EFRA ), un organisme des modélistes européens d'automobiles radioguidées a été fondé à MuttENZ ( Suisse ) le 19.5. 1973
2. Le bureau de l'EFRA se trouve à l'adresse du président.
3. Toutes les charges sont honoraires.

II. Comité directeur

1. Le comité directeur se compose:
  - a) le président
  - b) le vice-président
  - c) le caissier
  - d) le correspondant étranger
  - e) le secrétaire ( assistant du président )

L'assemblée générale a lieu une fois par an. Tous les pays affiliés y sont invités par écrit. Chaque pays affilié peut y participer avec 2 délégués. L'élection du comité directeur a lieu tous les 2 ans, lors de l'assemblée générale. A l'assemblée générale chaque pays représenté a une voix, indépendamment du nombre de membres qu'il représente. En cas de parité de voix, l'assemblée aura désigné un représentant dont la voix sera décisive.

III. Buts de l'EFRA

1. Co-ordonner les dates du calendrier international.
2. Créer des règlements uniques pour tous les pays.
3. Publier les résultats de toutes les courses des pays affiliés.
4. Etendre la collaboration internationale.
5. Faire de la publicité pour notre sport.

IV. Affiliation à l'EFRA

1. L'adhésion d'un pays a lieu immédiatement sur demande de ce pays. Elle est toutefois sujette à la confirmation de l'assemblée générale. En cas de démission d'un pays ou de son exclusion, la motivation est de rigueur.
2. La démission doit être notifiée par écrit au bureau de l'EFRA au plus tard 3 mois avant la fin de l'année.
3. La cotisation annuelle de chaque pays est de 100.- francs suisses, indépendamment du nombre des membres de ce pays. Ce montant est à verser avant le 15 février de chaque année au compte " EFRA " à la ZÜRCHER KANTONALBANK à CH 8304 Wallisellen ( compte No. 154950 ).
4. Le secrétaire national est tenu de répondre à toute correspondance de l'EFRA dans un délai maximum de 14 jours. Les résultats de toutes les courses doivent également parvenir à l'EFRA dans les 14 jours.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDES.

\*\*\*\*\*

## V. Généralités

Les dates des manifestations sont à adresser à l'EFRA avant le 15 février de chaque année. Après synchronisation des dates de tous les pays, l'EFRA publiera le calendrier international. Les championnats d'Europe ont lieu une fois l'an au mois d'août ou septembre; on accordera la priorité aux pays qui ont envoyé leur candidature le plus tôt. On établira à la conférence annuelle le nombre de participants de chaque pays. Les noms des concurrents sont à notifier à l'EFRA au minimum 3 semaines avant les championnats. Cette manifestation s'étend sur 2 jours. La procédure pour le départ sera comme en 1977.

## VI. Participation aux courses

1. Lors de courses internationales chaque pays participant doit désigner un chef d'équipe, qui sera en contact avec le directeur de course et représentera son pays au sein du jury international. Le chef d'équipe est responsable envers le directeur de course du comportement de son équipe. Chaque concurrent doit être assuré.
2. Les participants à une manifestation doivent s'annoncer avant le début des essais au contrôle des voitures avec leur modèle et leur émetteur.
3. Chaque concurrent s'engage à observer strictement les instructions du directeur de course et des commissaires sportifs.
4. Le directeur de course fixe l'ordre des départs pour chaque classe.
5. Si la course doit être interrompue pour plus de 60 minutes ( intempéries, force majeure, etc ), le directeur de course décidera avec le jury international si la manifestation est à interrompre de façon définitive. Toute interruption définitive doit figurer au classement final.
6. Tous les modèles doivent porter sur les côtés de la carrosserie un numéro de départ officiel attribué par le secrétariat national. La hauteur des chiffres doit être d'au moins 30 mm. Pour les concours Grand Prix, le numéro de course sera donné aux concurrents par le directeur de course, avant les essais.
7. Chaque émetteur doit porter le numéro de course du modèle bien en évidence.

### R 1.0 SECURITE

R 1.1 La sécurité des spectateurs est primordiale. Il faut la respecter au cours de la construction de la piste. Il faut mettre en place un dispositif permettant d'arrêter les voitures avant qu'elles n'arrivent dans les spectateurs. Le principe est de protéger les spectateurs avant les voitures. Les poutres seront de 5 cm. par 10 cm. au minimum, jointes l'une à l'autre, et une hauteur de 20 cm. Le gazon est acceptable comme bordure. Où il y a assez d'espace, les barrières seront éloignées des bords de la piste. Les spectateurs seront placés en retrait d'au moins 1,30 mètre des barrières.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDÉS.

\*\*\*\*\*

- R 1.2 La sécurité des officiels, concurrents, mécaniciens est d'importance égale, mais on suppose qu'ils sont au courants des dangers. Des barrières comme décrites au-dessus sont à élever entre la piste et les stands des conducteurs. Des barrières sont aussi à fournir pour les officiels ( compteurs de tours, etc. ) qui doivent rester près de la piste.
- R 1.3 Les freins décrits dans les spécifications des voitures sont considérés comme facteur de sécurité. Lors de chaque course une démonstration des freins sera faite.
- R 1.4 Les spécifications pour les pare-chocs a pour but de réduire le danger des personnes et des voitures.
- R 1.5 Les composants de carburant suivant sont interdits : l'hydrazine, l'hydrogène peroxide et le toluol, car ces composants sont très dangereux, il peuvent exploser.
- R 2.0 La piste
- R 2.1 La largeur minimale est de 244 cm.
- R 2.2 La bordure intérieur de la piste est à marquer d'une ligne d'une largeur minimale de 8 cm.
- R 2.3 Pour décourager les resquilleurs, dans les virages il y aura des poutres fuselées d'environ 25 cm. à l'intérieur des virages. Les obstacles auront au maximum 2,5 cm. de hauteur, fixés à terre, et fuselés pour permettre aux voitures de passer par dessus.
- R 2.4 La bordure extérieure est à marquer par une ligne d'une largeur minimale de 7,5 cm. Au minimum, le circuit sera délimité par des bandes de peinture dans les lignes droites ainsi qu'à l'intérieur des virages.
- R 2.5 Des barrières capables d'arrêter une voiture d'au moins 10 cm. par 2,5 cm. sont à disposer de telle manière qu'une voiture en perte de contrôle ne puisse changer de tronçon de piste. Ces barrières seront en retrait de la piste d'au moins 45 cm.
- R 2.6 La longueur de la piste est déterminé par la ligne intérieur.
- R 2.7 Un stand pour les concurrents est à établir. Les concurrents auront tous une vue sur la piste, un espace de 60 cm. par concurrent est un minimum.
- R 2.8 Des tables sont à fournir que s'il y en a assez pour tous les concurrents.
- R 2.9 Une zone de décélération avec une entrée et une sortie devra être construite pour faciliter les remplissage et les réparations ainsi que pour remettre en course les voitures. Le juge de course a le droit de sanctionner un pilote en cas d'abus.
- R 2.10 Circuit ovale. Un circuit ovale consiste en 2 lignes droites relativement longues avec 2 demi-cercles ou 2 courtes lignes droites.
- R 2.10.1 Largeur interne minimale 610 cm.
- R 2.10.2 Le sens de la course est anti-horaire.
- R 2.11 Une course route, consiste à des virages à droite et à gauche et peut avoir une ou plusieurs lignes droites.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDÉS.

\*\*\*\*\*

R 2.12 " Drag tracks ". Une course consiste à deux lignes droites parallèles.

R 2.12.1 Sa longueur est de 33,5 m. pour 1/12<sup>ème</sup> et 41,9 m. pour 1/8<sup>ème</sup>

R 2.12.2 La largeur de la piste est de 457 cm.

R 2.12.3 La piste de freinage 30,48 m pour 1/8<sup>ème</sup> et 19,05 m pour le 1/12<sup>ème</sup>.

R 3.0 Procédure

R 3.1 Le classement des conducteurs par groupe de même valeur est à encourager soit: Novice, Amateur, Expert.

O 3.2 Un drapeau est obligatoire pour chaque émetteur

26.995 Brun	72.160 Blanc / bleu
27.045 Rouge	72.320 Blanc / mauve
27.095 Orange	72.960 Blanc / jaune
27.145 Jaune	
27.195 Vert	
27.255 Bleu	

53.100	Noir / brun
53.200	Noir / rouge
53.300	Noir / orange
53.400	Noir / jaune
53.500	Noir / vert

Autres fréquences : drapeau rose avec la fréquence inscrite.

O 3.2.3 Les émetteurs ayant la possibilité de changer leur fréquence doivent porter le drapeau de la fréquence utilisé du moment.

O 3.2.4 Dépôt des émetteurs. A l'heure de l'inscription pour une course, l'émetteur sera remis aux organisateurs. Les émetteurs seront rendus à la fin de la course du jour, ou si le concurrent quitte le site. Lors d'une course qui dure plus d'un jour, le concurrent apportera son émetteur aux organisateurs dès son arrivée sur la piste.

O 3.2.5 Les organisateurs fourniront un endroit sûr pour les émetteurs sous contrôle. Le club organisateur va s'assurer que pas plus d'un émetteur porte la même fréquence, et que les émetteurs en dépôt sont éteints.

O 3.2.6 Les radios doivent être capable de fonctionner sur des fréquences différentes. Au cas cas où deux concurrents ont la même fréquence le concurrent qui ne peut pas changer de fréquence perd son droit de courir.

R 3.3 Concours

R 3.3.1 Les manifestations peuvent être divisées en 4 catégories :

a) Course ovale	b) Course route
c) Course drag	d) Concours élégance

R 3.3.2 Concours élégance.

a) pour les règles voir " ROAR concours judging  
b) Il y a 2 groupes: maquette et compétition  
Les maquettes peuvent bouger mais pas faire la course. Les voitures compétition concourir dans le même état qu'à la présentation.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDÉS.

\*\*\*\*\*

- R 3.3.3 Il doit y avoir un officiel pour diriger une course. Exceptionnellement, une personne peut faire plus d'un travail.
- a) Le chef de course, supervise toutes les activités et prend les décisions finales.
  - b) Le secrétaire, inscrit les concurrents, contrôle les fréquences etc.
  - c) L'inspecteur technique contrôle les voitures.
  - d) Il y a un superviseur des émetteurs.
  - e) Le starter est responsable du commencement et de la fin d'une manche et de son déboulement.
  - f) Il y a un superviseur pour le comptage des tours.
  - g) Il y a un compteur de tours par voiture.
- O 3.4 Les Prix
- O 3.4 Les prix en espèce sont interdits.

#### Inspection technique

- R 3.5.1 Les voitures doivent être conforme aux prescriptions.
- R 3.5.2 Lors de l'inscription, on contrôle les voitures. Même si le contrôle est fait avant la course, il est possible de reconstrôler les voitures après la course.
- R 3.5.3 Le chef de course peut contrôler n'importe quelle voiture à n'importe quel moment. Lors de vérification après la course, il sera fait abstraction des accidents. La capacité du moteur et du réservoir sont à contrôler seulement après la course.
- R 3.6.1 Déroulement de la course
- R 3.6.2 Une voiture qui perd sont silencieux ou sa carrosserie devra s'arrêter aux signes du drapeau noir. Une fois faite les réparations sanctionnées, la voiture peut reprendre la course. Une voiture dandereuse recevra également le drapeau noir. Une voiture qui cause un incident intentionel, ou qui cause plusieurs incidents, sera avertie par le chef de course, si les incidents continuent la voiture recevra le drapeau noir.
- R 3.6.3 Il est interdit de pousser une voiture jusqu'à la fin d'une course. La voiture doit traverser la ligne d'arriver avec sa propre puissance.
- R 3.6.4 Courses de Drag. Un départ anticipé disqualifie la voiture de l'éliminatoire incriminé. Il en est de même en cas de traversée de la ligne centrale. En cas de départ anticipé par une voiture, et traversée la ligne centrale par l'autre voiture, la voiture qui a fait le départ anticipé est déclarée vainqueur. Les additifs sur les pneus sont interdits.

#### Spécifications générales

- O 4.1 La carrosserie doit être une reproduction exacte (tolérance 10 %) d'une voiture de course actuel.
- O 4.2 La cylindrée du moteur est de : 0,214 cu. in ou 3,5 cc.
- O 4.3 Les voitures doivent posséder un embrayage (sauf les voitures électriques)
- O 4.4 Une voiture doit posséder un frein capable de

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDÉS.

\*\*\*\*\*

- O 4.4 ( suite )  
l'arrêter et de la tenir sans bouger avec le moteur en marche ( exception voit. élec. )
- O 4.5 La capacité maximum du réservoir est de 4 oz. ou 7,22 cu. in. ou 125 cc. ( pour le 1/12eme 1,5 oz. )
- O 4.6 Les pneus doivent être noirs sauf pour les détails.
- O 4.7 Pneus pour 1/12eme largeur de 13mm. à 38 mm. diamètre minimum avant 44 mm. arrière 51 mm. Pneus pour 1/8eme. largeur 25mm. à 64 mm. diamètre minimum avant 65 mm, arrière 70 mm.
- O 4.8 L'écrou, ou l'axe ne doit pas dépasser des roues. La jante ne doit pas dépasser des roues,, ou de la jante de plus de 1,6 mm.
- O 4.9 Pare-chocs. Chaque voiture doit posséder un pare-choc ( sauf dragsters et 1/12eme plastique ). Il faut construire un pare-chocs permettant de minimiser des blessures causées à une personne par une voiture.
- a) pare-chocs de fil de fer seront fabriqués de fil de diamètre de 2,3 mm. à 3,8 mm.
- b) Un pare-chocs fabriqué d'une planche de matériel sera d'une épaisseur situé entre 2,3 mm. pour 1/12eme : 3mm. pour le 1/8eme et 6,4 mm, avec bordures lisses et bien arrondies.
- c) Les pare-chocs rigides de matériaux durs, tels que, métal, plastique dur, contre-plaqué ou béton sont interdits.
- d) Un pare-chocs arrière est autorisé, il doit être derrière les pneus arrière.
- e) Le pare-chocs avant doit être plat et parallèle au sol.
- O 4.10 Un seul aileron est admis, à l'exception de voiture originale en ayant deux. Le deuxième aileron doit correspondre entre 10 % à celui de la voiture originale, et cela à tout point de vue, forme et position. La distance minimum entre l'aileron et la carrosserie est de 6,4 mm. à part la dérive.
- O 4.11 Ces dimensions s'appliquent aux ailerons, qu'ils soient indépendant ou faisant partie de la carrosserie.
- O 4.12 Les voitures 1/8eme doivent posséder un silencieux pour réduire le volume du son à 80 dbA à 7m. avec le carburateur ouvert au maximum et à n'importe quelle vitesse.
- O 4.13 Les voitures doivent être des répliques de voitures de courses existantes pour participer aux compétitions de modèles réduits.
- R 4.14 La voiture doit posséder un pare-brise transparent. Les pare-brises ouverts ou peints sont interdits sauf dans le cas où la voiture originales n'avait pas de pare-brise transparent.
- R 4.15 Les fenêtres arrière ou de côté doivent être transparentes ou ouvertes.
- O 4.16 Un pilote avec au minimum, la tête, les épaules et les bras est indispensable et dans une position réaliste pour les voitures ouvertes.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles recommandés

\*\*\*\*\*

- O 4.16 ( suite ) Le pilote sera réaliste au point de vue couleur et vêtement ( des pilotes transparent, pilotes sans casque, ou pou- pée avec des cheveux oranges ne sont pas admis ) Les carrosseries 1 / 12 eme d'avant janvier 1977 sont exceptées.
- R 4.17 La voiture aura un numéro d'identifica- tion dans au moins 3 positions; visible de l'avant et des 2 côtés. Hauteur mini- mum 2,5 cm. pour le 1/12eme; 3,2 cm pour le 1 / 8eme, épaisseur des ligne minimum 3,2 mm; noir sur blanc. Les dragsters ont besoin d'un seul numéro.
- R 4.18 Le châssis, les jantes et les pneus ne dépasseront pas la carrosserie sauf en arrière ( exception: Dragster, Formule ). Les ouvertures dans la carrosserie qui ne correspondent pas à la voiture ori- ginale doivent être réduites au minimum. L'ouverture pour le moteur ne doit pas dépasser 6,4 cm. par 6,4 cm. pour le 1 / 12eme; 8,9cm par 8,9cm pour le 1/8eme. Les autres ouvertures, pour l'intérrup- teur, l'antenne, la bougie, le bouchon de réservoir ne doivent pas laisser un espace plus grand que 9,5mm. pour le 1/12eme; 12,7 mm pour le 1/8eme au pour- tour des éléments. Les servov, récepteurs, piles et servo-savers ne dépasseront pas de la carrosserie.
- R 4.19 Les ouvertures entre la carrosserie et le pourtour du pneu, n'auront pas plus de 9,5 mm pour le 1/12eme; 12,7 mm. Pour le 1/8eme. Exeption pour les voitures donc l'originale est différent.
- O 4.20 Au début de la course la carrosserie doit être propre et entière.
- O 4.21 La carrosserie sera fixé au châssis pen- dant toute la durée de la course.
- R 4.22 Un arceau de sécurité est obligatoire si la voiture originale en possède un. L'arceau de sécurité ne sera pas plus petit que le pilote, et ne devra pas être plus haut de 19mm que le pilote.
- 5.0 Voitures 1/12eme de production
- R 5.1 Le but de cette classe est d'éliminer le besoin de pièces spéciales et chères et de modifications pour perfectionner les voitures.
- R 5.2 Toutes les pièces utilisées seront dis- ponible librement dans les magasins.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles RECOMMANDES.

\*\*\*\*\*

- R 5.3 Modifications autorisées.  
Rapport, réservoir, freins, pneus, jantes, refroidisseur de moteur, filtre à air, culasse, roulements. Un aileron et des dérives sont acceptables si elles sont conformes au style de carrosserie.  
Interdits : Chassis allégé ou modifié; réservoir à remplissage rapide; cylindre à 2 échappements; coquille arrière de plastique; entrées / sortie de culasse modifiées. Pour remplir le réservoir il faut utiliser un tuyau de diamètre maximum de 3,2 mm.
- R 5.4 Moteur d'une capacité de 0,83 cc. maximum; Le boisseau et l'entrée d'essence seront de production normale. Le moteur sera horizontale ou verticale selon le dessin original.
- R 5.5 Puissance maximum de l'émetteur 100 mW.
- R 5.6 Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus est interdit.
- R 5.7 Voitures 1/12eme modifiées
- R 5.8 Sont acceptés n'importe quel chassis pour autant qu'ils soient conforme aux règlements.
- R 5.9 Capacité maximum du moteur 0,83 cc. pas d'autres restrictions.
- R 5.10 Radio. On accepte n'importe quel émetteur pour autant qu'il soit légal. Un émetteur avec une puissance inférieure à 100 mW. est utilisé aux risques du concurrent, En cas d'interférence avec les radios plus puissantes.
- R 5.11 Dragster 1/12eme  
Chassis, moteur et radio comme 1/12eme modifié.
- R 5.12 Funny Car. La carrosserie doit ressembler à une voiture américaine de production 1970 ou plus tard. Un pare-chocs transparent est obligatoire. Un aileron est acceptable, de hauteur maximum de 2,5 cm.
- R 5.13 Dragster à Une carrosserie du type dragster est obligatoire. La carrosserie doit couvrir le pilote.
- R 5.14 Voiture électrique 1/12eme  
Radio et chassis comme 1/12eme modifié.
- R 5.15 La possibilité de faire marche arrière est conseillé.
- R 5.16 La modification du moteur est interdite. Seules les moteurs Astro 05, Mabuchi RS 54 Rowe-Mexico et Igarashi sont autorisés.
- R 5.17 Les batteries NiCad sont les normes autorisés, les autres types de batterie ne devront pas excéder 1,2 volts.

Les chiffres précédés de la lettre O sont des articles OBLIGATOIRES, ceux précédés de la lettre R sont des articles RÉCOMMANDES.

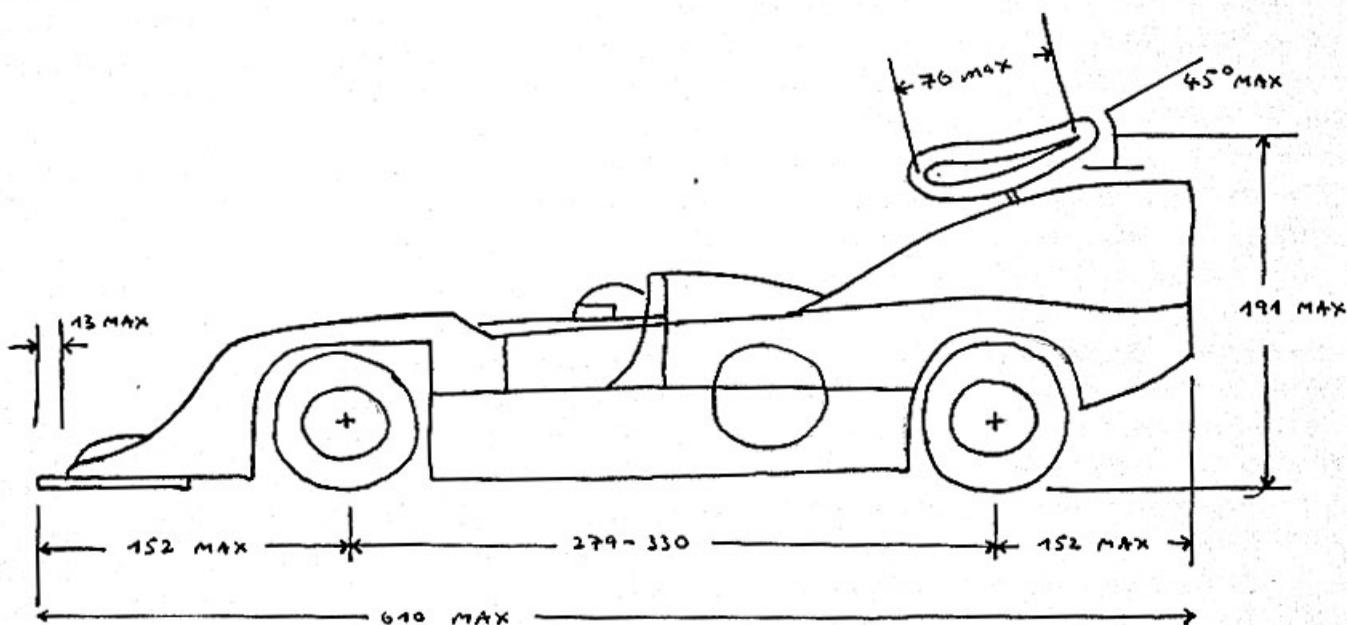
\*\*\*\*\*

- R 5.18 Les classe seront faites selon le voltage de la batterie.
- R 5.19 Les voitures pour une course dans un bâtiment disposeront d'au maximum 4,8 volts.
- R 5.20 Pour les course en pleine air, les voitures disposeront d'un maximum de 7,2 volts.
- R 5.21 Les courses dureront 8 à 10 minutes pour décourager la modification des moteurs. Pendant la course on peut charger la batterie, mais on ne peut la changer
- O 6.0 LES VOITURES 1/8eme FORMULE
- O 6.1 les voitures sont des maquettes selon des voitures originales monoplaces Indy et Formule 1, 2, 3, 5000 etc.
- O 6.2 Les voitures seront conformes aux règlements voir O 4.0 Spécifications générales.
- O 6.3 Un aileron additional est interdit, à l'exception des modèles originaux.
- O 6.4 L'aileron sera flexible, donc pas métallique et fixé à la carrosserie.
- O 6.5 LES VOITURES 1/8eme SPORT
- O 6.6 Les voitures Sport/Proto sont des maquettes selon des voitures originales biplaces ou plus exemple Can-Am et FIA groupe 6-7
- O 6.7 Les voitures seront conforme aux règlements voir O 4.0 Spécifications générales.
- O 6.8 VOITURES 1/8eme National Stoke Car
- O 6.9 Cette catégorie comporte que les berlines américaines.
- O 6.10 Maquettes slon berlines américaines comme Dodge Charger, Ford Torino etc.
- O 6.11 Un aileron est acceptable que si la voiture originale en a un.. On peut renforcer un aileron plastique; c-à-d l'attacher à la carrosserie avec des pièces de métal de 0,8 par 12 mm. de préférence en aluminium.
- O 6.12 Les ailerons avants sont interdits.
- O 6.13 U Un aileron avant ( type sur la carrosserie ne doit pas être métallique et doit être fixé à la carrosserie.
- O 6.14 On peut faire des trous dans l'arrière de la carrosserie, mais il doit y avoir au moins deux feux.
- O 6.15 Le pilote n'est pas obligatoire.
- O 6.16 Les voitures devront être conforme aux règlements généraux.
- R 6.17 Les voitures 1/8eme GT
- R 6.18 Les voitures seront des maquettes selon des voitures utilisées en course.
- R 6.19 Le pare-brise doit rester, mais on peut faire des trous pour les fenêtres de côtés.

- R 6.20 On peut couper dans la carrosserie des trous selon les entrées et sorties d'air par rapport à la voiture originale.
- R 6.21 On peut couper la carrosserie à l'arrière sauf pour les deux phares.
- R 6.22 La base de la voiture et de la carrosserie sera comme la voitures originale.
- R 6.23 On peut faire deux trous pour refroidir le moteur, maximum 6 cm. carré, n'importe où sur la carrosserie exception faite pour le pare-brise.
- R 6.24 Un trou maximum de 6 cm. carré est admis sur le toit pour remplir le réservoir.
- R 6.25 Un trou d'un diamètre de 19mm, est accepté sur le toit pour accéder à la bougie.
- R 6.26 Il y a deux possibilités d'aileron;  
 1. Si l'aileron est de 20 mm. derrière l'axe arrière, la longueur maximum est de 21,6 cm. et la largeur maximum 7,6 cm.  
 2. Si l'arrière de l'aileron est de 15 mm. derrière l'axe arrière, la longueur maximum est de 26,7 cm et la largeur maximum 7,6 cm.
- R 6.27 S'il n'y a pas d'aileron, un spoiler peut être fixé à la carrosserie, ou peut en faire partie intégrante, l'hauteur maximum est de 3,8 cm. Pas d'aileron avant.
- R 6.28 Un pilote est facultatif.
- R 6.29 A part les prescriptions ci-dessus, les voitures devront être conforme aux prescriptions générales.
- R 6.30 Voitures 1/8eme Drag
- R 6.31 Il y a deux classes : dragsters et Funny Cars.
- R 6.32 Les carrosseries doivent être réalistes elle couvrira le pilote ; Hauteur maximum de l'aileron est de 20 cm.
- R 6.33 Funny cars: doivent être comme les voitures originales. Un pare-brise transparent est obligatoire. L'hauteur maximum de l'aileron est de 3,8 cm. Pas de garde-boue.
- R 6.34 Un pare-chocs est facultatif.
- R 6.35 Empattement dragster 28-101,6 cm. Funny cars 28-40,6 cm.
- R 6.36 Poids minimum: Dragster 1822 gm; Funny cars 2050 grammes.
- R 6.37 Diamètre des pneus : avnt 51 mm. minimum arrière 76 mm minimum, 114 mm. maximum.
- R 6.38 Largeur des pneus: 6,4 mm - 64 mm.
- R 6.39 Pas de départ sur crick.
- R 6.40 Pas d'additifs soit sur les pneus soit sur la piste.
- R 5.41 Sauf précisions ci-dessus les règles générales sont applicable.
- R 6.42 Un concours dragster devrait également comprendre une course Sport aussi.

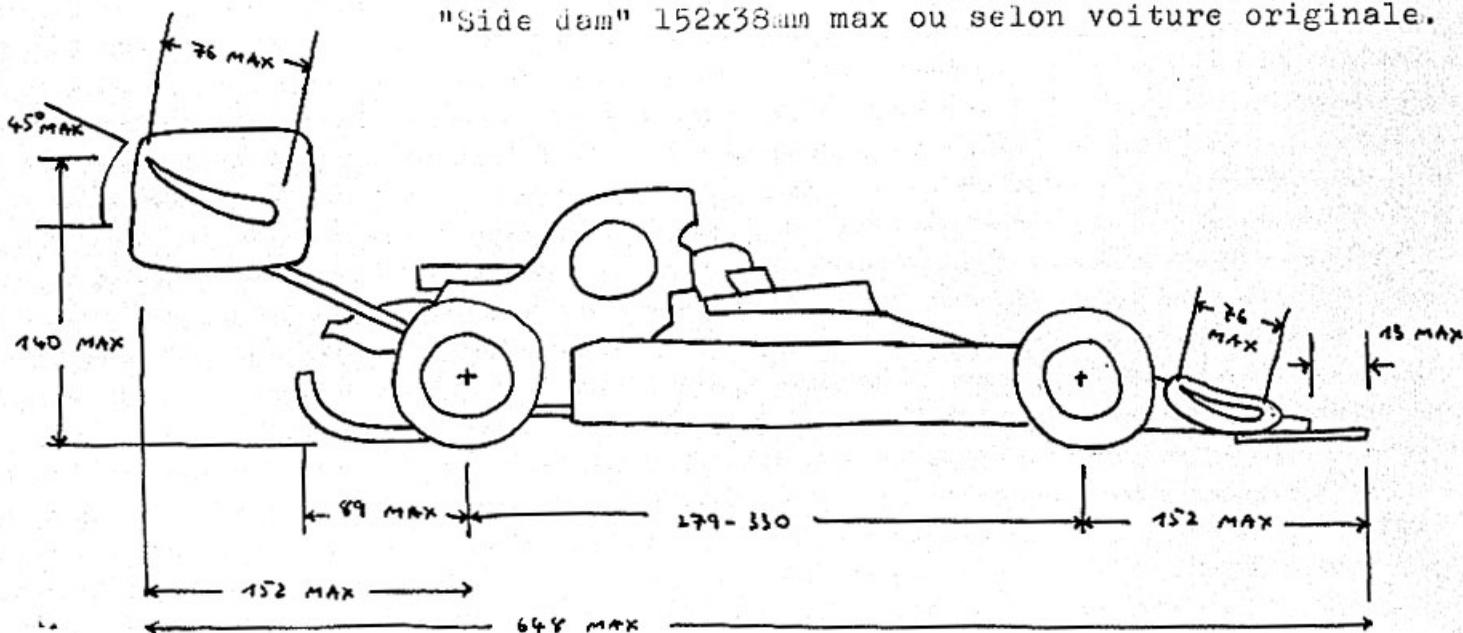
- R 7.0 Super Stock
- R 7.1 Les spécifications générales s'appliquent également à cette catégorie.
- R 7.2 Le seul carburateur autorisé, est le Perry 19 avec centuri de diamètre maximum 5 mm, le Thorp 19 et le Delta 19. Il est autorisé qu'un seul carburateur par voiture.
- R 7.3 Le K & B 100 est le carburant principal pour les courses. D'autres carburants sont autorisés pour les courses régionales, mais avec un maximum de 10 % de nitrométhane.
- R 7.4 Les moteurs seront du type Cross Flow, c'est à dire non Schnuerle. Le type de moteurs doit être fabriqué au moins à 100 exemplaires.
- R 7.5 Le carburateur sera comme indiqué sous chiffre R 7.2
- R 7.6 Liste des pièces spéciales autorisées: Mc Coy 1,2,3,4,5,6,7,8,9,11,15,16,17,21 31,32,33.
- R 7.7 Les modifications autorisées au moteur sont les suivantes : Temps de passage des gaz, vilebrequin, piston, chemise ( sauf les entrées des gaz additionnelles ).
- R 7.8 Poids minimum 2276 sans carburant.
- R 7.9 L'application des règles incombe au directeur de course. Les pilotes peuvent faire un protet.
- R 7.10 Les voitures de al finale sont séquestrées après la course. Le carburateur est contrôler. Le trou d'air et le diamètre intérieur seront contrôler.
- R 7.11 Les organisateurs peuvent fournir le carburant. Pour les essais se sont les concurrents qui fourniront le carburant. Le directeur de course doit s'assurer que chaque concurrent utilise le carburant précisé.
- R 7.12 Les moteurs des finalistes seront contrôlés
- R 7.13 Le poids des voitures sera contrôlé avant la course.
- R 7.14 Concours d'élégance  
Les critères suivants sont a contrôler.  
Points maximum par critère : 10.
1. L'authenticité, doit correspondre à une voiture existante.
  2. Carrosserie. Faite à la main, commerciale portes, calandres.
  3. Finition. Couleur détails.
  4. Détail de l'habitacle. pilote instruments
  5. Ressemblance du châssis, authenticité.
  6. Chassis, train, jantes, pneus, commerciale ou fait à la main.
  7. Emplacement de la radio. Cachée ou visible'
  8. Accessoires qui marchent. Feux, portes, etc.
  9. Performance. Excellente, ne bouge pas.
  10. Qualité du travail.

Note : En cas de litige seul la version anglaise fait foi.



Pneus: largeur 25-64mm, diamètre minimum av 65mm ar 70mm.  
 Largeur voiture 267mm maximum; carrosserie 267mm maximum; pare-  
 choc 267mm maximum, mais max 6mm au-delà de la carrosserie.  
 Aileron arrière 267x76mm maximum; avant 51x38 maximum.

"Side dam" 152x38mm max ou selon voiture originale.



Pneus: largeur 25-64mm, diamètre minimum av 65mm ar 70mm.  
 Largeur voiture 267 mm maximum; carrosserie 216 maximum; pare-  
 choc 267mm maximum, doit suivre la forme de la carrosserie.  
 Aileron arrière 216x78 maximum, hauteur 140mm maximum.  
 Side dams: longueur maximum 102mm